

24-DD-0293

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

TOURCOING -

**RUE DE LA BOURGOGNE - TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU
DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n° 23-A-0463 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU 2) ;

Vu le PLU de la métropole européenne de Lille rendu opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;

Considérant la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie en trottoir et piste cyclable situés à l'angle des rues de la Bourgogne et Maurice Utrillo à Tourcoing ;



Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la parcelle cadastrée section AT n° 865 d'une superficie de 320 m², non bâtie et libre d'occupation, appartenant à la commune de Tourcoing, issue du domaine public communal, a vocation à entrer dans le domaine public métropolitain, la procédure de transfert sans déclassement prévu par l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques peut être envisagée. Le transfert aura lieu à titre gratuit ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1311-10 du code général de collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivie par les collectivités publiques et divers organismes, le prix du bien est inférieur au seuil de 180 000 € au-delà duquel l'évaluation de la direction de l'immobilier de l'État est nécessaire ;

Considérant la délibération n° 28 du 18 mars 2024 autorisant la Ville de Tourcoing à céder, à titre gratuit, au profit de la Métropole Européenne de Lille (MEL), la parcelle cadastrée section AT n° 865 d'une superficie de 320 m² ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition, à titre gratuit, dans le cadre d'une régularisation foncière, de la parcelle cadastrée section AT n° 865 d'une superficie de 320 m², non bâtie et libre d'occupation, par un transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain, auprès de la commune de Tourcoing propriétaire, par acte administratif dressé par le service Action Foncière de la MEL ;

DÉCIDE

Article 1. L'acquisition, à titre gratuit, dans le cadre d'un transfert de domaine public ville à domaine public métropolitain, de la parcelle citée ci-dessous :

- Commune : Tourcoing
- Nom du vendeur : Commune de Tourcoing
- Référence cadastrale : AT n° 865 pour 320 m²
- État : non bâtie et libre d'occupation

Article 2. Le transfert de propriété et la jouissance des biens interviendront lors de la signature de l'acte administratif dressé par le service Action Foncière de la Métropole ;

Il est autorisé la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition.

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.